



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2022-12-09 CCAS : Convention de mise à disposition partielle du poste de référent du secrétariat général du CCAS au CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 31 janvier 2017 portant sur la définition de l' « Action sociale d'intérêt communautaire » portée pour partie par le CIAS,

Vu la réorganisation des services du CCAS,

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais,

Considérant la nécessité que cet agent du CCAS exerce ses missions à hauteur de 50 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, puis à hauteur de 20% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- la mise à disposition partielle du référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS auprès du CIAS du Libournais

- à signer la convention annuelle de mise à disposition partielle à hauteur de 50% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle à hauteur de 20% à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente

Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

